

10-RES-043



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le **16 NOV. 2010**

Scanné le _____

Au Grand Conseil du canton de Vaud

Mise à disposition de bâtiments publics, à quand la fin de l'arbitraire ?

Les membres du Grand Conseil vaudois ont pris connaissance, au travers des médias de l'interdiction faite à l'UDC de se réunir à l'UNIL, le samedi 4 décembre 2010, alors même que le Parti socialiste avait pu y tenir son assemblée des délégués le 31 octobre dernier.

Résolution

Au sens de l'article 136 de la Loi sur le Grand Conseil

Suite à l'utilisation des locaux de l'Université de Lausanne par le Parti socialiste et le refus de mettre ces mêmes locaux à disposition de l'UDC, le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat de définir des règles équitables permettant à tout parti politique de tenir ses assises au sein de l'Université ou dans d'autres bâtiments de l'Etat de Vaud à vocation publique.

Bex, le 16 novembre 2010

Au nom du groupe UDC,

Pierre-Yves **Rapaz**,
Député